

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/12/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190513-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES****AIDE À LA RDI  
SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ BULL SAS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2014/C 198/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 27/06/2014) ;

Vu le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 4 février 2011 et la convention entre l'Etat, représenté par la Préfecture des Yvelines, et le Conseil départemental relative à l'attribution des aides à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises, signée le 15 mars 2011 ;

Vu la demande de soutien de la société Bull SAS ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt du projet développé par la société Bull relatif au développement d'une nouvelle technologie d'interconnexion interdépendante BXI pour le développement de nouveaux supercalculateurs ultra performants,

Considérant que le projet de RDI BXI NIC v1.2 est un élément clé de la stratégie de Bull/Atos pour conforter son leadership européen dans le domaine des calculs intensifs et le Big Data,

Considérant la volonté d'Atos d'implanter, sur le site des Clayes-sous-Bois, son 1er Datacenter en France dédié à l'internet des objets, à la cybersécurité, et aux supercalculateurs,

Considérant que ces projets permettraient de relancer le site des Clayes-sous-Bois et de maintenir les compétences et le savoir-faire de haut niveau présents sur place,

Considérant les engagements de la société Bull à apporter un soutien aux actions entreprises par le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de sa politique d'insertion et de retour à l'emploi ou de soutien à l'innovation,

Considérant l'intérêt pour le Département des Yvelines de favoriser le maintien et le développement des emplois liés à des activités Recherche & Développement, dans le secteur des NTIC, en particulier sur le territoire du Grand Saint Quentin,

Sa commission Aménagement du Territoire et affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 996 559 € à la société Bull SAS, sise rue Jean Jaurès - 78340 LES CLAYES SOUS-BOIS, pour soutenir son programme de Recherche Développement et Innovation dans les Yvelines, conformément à la convention ci-jointe.

Dit qu'en complément des engagements de la convention annexée à la présente délibération, le Département et la société Bull SAS définiront, dans une convention cadre qui sera soumise au vote de l'assemblée départementale, les modalités de soutien apporté par la société Bull SAS, en contre partie du soutien financier du Conseil départemental, à des actions entreprises par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion et de retour à l'emploi ou dans le domaine de l'innovation.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention entre le Conseil départemental et la société Bull SAS, ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.